

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 8 octobre 2010 fixant les tarifs applicables au sein des structures de la direction des ressources et des compétences de la police nationale

NOR : IOCC1026014A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et notamment son article 17-IV ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction de la formation de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

HÉBERGEMENT			
Prestation	Code	Nombre occupants	Tarif €
Ch. individuelle Confort Plus*	C1	1	20,00
Ch. individuelle avec douche et sanitaire	C2	1	16,00
Ch. individuelle douche et sanitaires collectifs	C3	1	12,00
Ch. double, avec douche et sanitaire	C4	1	16,00
		2	18,00
Ch. double, avec douche et sanitaires collectifs	C5	1	12,00
		2	14,00
Ch. collective de 3 lits et plus	C6		Le prix base est de 12 €/1 occupant + 2 € par occupant suppl.

* Une chambre individuelle Confort Plus comprend une douche, un sanitaire et des équipements supplémentaires (TV, WI-Fi,...).

En cas de nuitée cumulée avec un petit-déjeuner, il convient de mentionner ces deux éléments sur une même facture, afin de permettre le remboursement du petit-déjeuner.

La blanchisserie est comprise pour toutes les chambres ; le linge de toilette n'est pas fourni.

ALIMENTATION			
Petit-déjeuner	R1	Unité	3,00 €
Repas midi ou soir (restauration administrative)	R2	Unité	7,63 €
Repas midi ou soir (restauration concédée)	R3	Unité	Prix ticket passager

Le repas comprend : une entrée, un plat, un fromage ou un dessert, pain. Suppléments à la charge du rationnaire.

INFRASTRUCTURES			
Stand de tir	F1	Coup tiré	0,13 à 0,20 € *
DOJO	F2	1/2 journée	50,00 €
Gymnase	F3	1/2 journée	50,00 €
Salle pédagogique	F4	1/2 journée	25,00 €
Salle informatique	F5	1/2 journée	100,00 €
Amphithéâtre	F6	1/2 journée	200,00 €
Espace ou installations de simulation	F7	1/2 journée	100,00 à 200,00 € *

* Selon équipements et vétusté de l'installation. Observation : dans le cadre d'un protocole entre la police nationale et la gendarmerie nationale, le coup tiré est de 0,15 €, conformément au protocole d'accord national du 8 octobre 2008.

DIVERS			
Travaux d'impression noir et blanc	D1	Page	0,05 €
Travaux d'impression couleur	D2	Page	0,50 €
Véhicule de simulation	V2	Journée	10,00 €

Article 2

La tarification susvisée s'applique aux hôtes de passage français ou étrangers et aux agents de la police nationale en mission. Cette tarification ne s'applique pas aux stagiaires de la police nationale, ni aux fonctionnaires en mission de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Article 3

Les tarifs seront réévalués selon l'indice des prix à la consommation « ensemble des ménages, hors tabac ». Les valeurs sont reconsidérées annuellement au 1^{er} septembre, l'indice à utiliser est celui en vigueur à cette date.

Article 4

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale et la sous-directrice de la formation et du développement des compétences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

Pour le directeur général de la police nationale :

*La sous-directrice de la formation
et du développement des compétences,*

M. NAUTE